2026/221

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Ville de Toulouges. pau i treva

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/221

INTERDICTION DE STATIONNER CIRCULATION ALTERNEE

EAU AGGLO
21 rue Blaise Pascal
Mise en conformité de branchement d'eau usées

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
Vu la demande présentée le **mardi 16 juin 2026** par **monsieur CHEVALIER Sébastien (06.17.03.35.61)** concernant des travaux de mise en conformité d'eaux usées **au droit du n° 21 rue Blaise Pascal** par l'entreprise **EAU AGGLO.**
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que de mettre en place une circulation alternée manuelle au droit **de la rue Blaise Pascal** ainsi que sur toute la portion des travaux concernée dans un but de sécurité publique autour de l'intervention.

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juillet 2026 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du **n° 21 rue Blaise Pascal** ainsi que sur toute la portion de travaux concernée en raison **de travaux de mise en conformité de branchement d'eaux usées** durant toute l'intervention.

ARTICLE 2 : Du lundi 6 juillet 2026 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026, une circulation alternée par feux tricolores est mise en place au droit **du n° 21 rue Blaise Pascal** ainsi

que sur toute la portion des travaux concerné en raison **de travaux de mise en conformité de branchement d'eaux usés** durant toute l'intervention.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules est mise en place par les soins de la Police Municipale et de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 7 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi et les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès de monsieur le Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 22 juin 2026

Le Maire,

MAIRIE DE TOULOUGES
POLICE MUNICIPALE

Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Pôle transport, Pôle déchets